Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE L'EURE

Secrétariat général

Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Bureau de la réglementation, des élections,
du commerce et de l'utilité publique

Affaire suivie par :
Benjamin Périer
Tél : 02 32 78 28 04
Fax : 02 32 78 28 09
benjamin.perier@eure.gouv.fr

Évreux, le 21 septembre 2015

Le préfet
à
Mesdames et Messieurs les maires
du département de l'Eure

En communication à Messieurs les sous-préfets de Bernay et des Andelys

Objet : Révision exceptionnelle des listes électorales : transmission des fichiers de révision

Par circulaires des 15 et 28 juillet 2015, je vous informais de la réouverture exceptionnelle des délais d'inscription sur les listes électorales jusqu'au 30 septembre 2015. Je vous prie de trouver ci-après les modalités de transmission des fichiers de révision via le portail e-LISTELEC.

I – Les modalités de transmission

Les modalités de transmission demeurent inchangées. Par conséquent, vous devrez déposer les fichiers sur le portail e.LISTELEC dans des conditions identiques à celles de la révision intervenue en janvier et février 2015.

Vous retrouverez le mode d'emploi du portail e.LISTELEC sur le site Internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse suivante :

http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Elections/Revision-des-listes-electorales/Transmission-dematerialisee-via-le-portail-e.LISTELEC

Je vous invite à vous assurer dès réception de cette circulaire que vous disposez bien de vos codes d'accès au portail e.LISTELEC. Dans le cas contraire, la rubrique susmentionnée vous explique comment demander les identifiants et mots de passe oubliés.

II – Les fichiers à transmettre

Les électeurs européens ne votant pas pour les élections régionales, ceux-ci ne sont pas concernés par la révision exceptionnelle. Par conséquent, vous ne devez établir et transmettre que les fichiers relatifs à la liste générale et non ceux des listes complémentaires européenne et municipale.

A. Le tableau des additions pour les jeunes inscrits d'office

En application de l'article L. 11-2 alinéa 2 du code électoral, les jeunes atteignant 18 ans entre les élections départementales et les élections régionales font l'objet d'une inscription d'office figurant sur un tableau des additions spécifique dit tableau du 6 octobre. Ce tableau doit être mis en ligne sur le portail e.LISTELEC, en format *.pdf* **au plus tard au cours de la semaine 42 (du 12 au 16 octobre).**

Ces nouveaux inscrits ne doivent en aucun cas figurer sur le tableau rectificatif dit du 10 octobre.

B. Le tableau rectificatif du 10 octobre 2015

Le tableau rectificatif doit être affiché en mairie au plus tard le 10 octobre. Ce tableau devra être mis en ligne sur le portail e.LISTELEC, en format *.pdf* **au plus tard au cours de la semaine 42 (du 12 au 16 octobre).**

C. La liste électorale résultant des rectifications au 10 octobre

En raison du calendrier, pour les élections régionales, la propagande électorale sera envoyée aux électeurs figurant sur les listes électorales résultant des additions et retranchements opérés au 10 octobre 2015.

Par conséquent, vous devrez transmettre la liste électorale de votre commune **au plus tard au cours de la semaine 42 (du 12 au 16 octobre)**. Cette liste devra être déposée sur le portail e.LISTELEC au format *.csv* ou *.xml*, comme lors de la transmission effectuée en début d'année 2015.

D. Le tableau définitif du 30 novembre 2015

Le tableau définitif doit être affiché en mairie au plus tard le 30 novembre. Ce tableau devra être mis en ligne sur le portail e.LISTELEC, en format *.pdf* **au plus tard au cours de la semaine 49 (du 30 novembre au 4 décembre).**

E. La liste électorale définitive entrant en vigueur le 1er décembre 2015

La liste électorale définitive sera utilisée pour les élections régionales 2015. Elle devra être mise en ligne sur le portail e.LISTELEC **au plus tard au cours de la semaine 49 (du 30 novembre au 4 décembre).**

Cette liste devra être déposée sur le portail e.LISTELEC au format *.csv* ou *.xml.*

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision complémentaire sur ce sujet.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation
et des libertés publiques

Philippe BARON